

Annexe 2
Portefeuille d'échographes

Catégorie de produits	Produits
Échographes (EC)	Échographes cardiovasculaires (ECV)
	Échographes généraux (EG)
	Soins de santé pour les femmes (SSF)
	Point d'intervention

1. Modalités de paiement.

- 1.1 Sauf mention contraire expresse dans la proposition, Philips facturera au client, et le client paiera cette facture à la réception de chaque produit conformément à ce qui suit :
- 1.1.1 Pour le portefeuille d'échographes :
- 1.1.2 100 % du prix d'achat est exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation de Philips.
- 1.2 Si le début de l'installation est retardé pour toute raison hors du contrôle de Philips pendant plus de trente (30) jours après la date à laquelle Philips avise le client que les principaux éléments du produit sont prêts à être livrés, la fraction impayée du prix d'achat sera exigible le trente et unième (31^e) jour suivant cette date.

2. Annulation.

- 2.1 La proposition peut faire l'objet de changements ou d'un retrait avant l'acceptation écrite par le client. Tous les bons de commande émis par le client sont assujettis à l'acceptation par Philips. Si le client annule une commande avant l'expédition du produit, il devra payer des frais d'annulation de quinze pour cent (15 %) du prix net de la commande. Les commandes pour les produits déjà expédiés ne peuvent être annulées.

3. Livraison.

- 3.1 Philips déploiera des efforts raisonnables pour livrer le produit au client a) au plus tard à la date de livraison convenue entre les parties; ou b) au plus tard à la date énoncée dans la proposition; ou c) à toute autre date convenue par écrit. Philips livrera le produit conformément aux pratiques commerciales standard de Philips. Philips livrera l'équipement au cours des heures normales de travail, soit de 8 h à 17 h, dans le fuseau horaire où le client est situé. Philips peut faire des livraisons partielles, et le client s'engage à accepter celles-ci. Philips paiera les coûts d'expédition liés à l'expédition du produit.
- 3.2 Avant l'expédition de tout produit, Philips peut changer la construction ou la conception du produit sans avis au client tant que la fonction, l'encombrement et le rendement du produit ne sont pas modifiés de façon importante.
- 3.3 Si le client demande de reporter la date à laquelle les principaux éléments du produit sont prêts pour la livraison, Philips entreposera le produit et la fraction impayée du prix d'achat sera exigible. Le client remboursera Philips de tous les frais d'entreposage engagés par celle-ci à compter de la date de la facture.

4. Conditions supplémentaires relatives aux ventes d'échographes.

- 4.1 La mémoire (disque dur, mémoire à semi-conducteurs, etc.) du système d'ultrasons ne doit pas servir de référentiel ou d'archives centrales pour le stockage d'images et de rapports. En aucun cas Philips ne sera tenue responsable de la perte de données contenues dans un échographe. C'est au client que revient la responsabilité de faire quotidiennement des copies de sauvegarde de ces données. Il peut le faire en transmettant les images et les rapports générés par l'échographe au système PACS (acronyme de « Picture Archive and Communication System »), système d'archivage et de transmission d'images, ou à un autre système automatisé capable d'extraire des données sauvegardées. Les coûts associés à la récupération de données provenant d'images et de rapports sauvegardés au moyen d'une source non automatisée sont entièrement à la charge et au risque du client. L'extraction et la récupération de données suivant de telles méthodes peuvent exiger un temps considérable, et Philips ne recommande pas le recours à un système non automatisé, qui pourrait entraîner des pertes de données supplémentaires.

5. Validation préalable des mises à jour et/ou des mises à niveau du système d'exploitation.

- 5.1 Les rustines introduites par les fabricants d'un système d'exploitation d'origine ou les mises à jour des logiciels antivirus peuvent avoir une incidence sur le rendement et la fonctionnalité des applications qui y sont installées et sur la sécurité des patients. Philips effectuera des tests de validation sur certains systèmes d'exploitation Microsoft et les logiciels antivirus McAfee au cours de la période de garantie. Philips n'aura aucune obligation de valider tout autre système d'exploitation ou logiciel antivirus de tiers. Le client n'installera ni n'utilisera a) de rustines, de mises à jour ou de mises à niveau pour le système d'exploitation, b) de mises à jour de l'antivirus (à l'exception des fichiers DAT, c.-à-d. définitions de virus) ou c) de mises à niveau des moteurs de recherche antivirus, sans le test de validation et l'approbation préalables de Philips (collectivement, les « mises à jour non autorisées »). Si le client utilise le logiciel sous licence avec des mises à jour non autorisées, Philips n'aura aucune responsabilité, notamment en ce qui concerne les réclamations aux termes de la garantie. Si Philips découvre que le client utilise une mise à jour non autorisée avec le logiciel sous licence, Philips a le droit d'exiger

que le client revienne aux versions les plus récemment validées des systèmes d'exploitation et des antivirus avant de lui offrir quelque soutien que ce soit.

6. Lumify.

- 6.1 Si l'achat du client comprend un échographe Lumify ou une offre groupée, les modalités suivantes s'appliquent en plus des conditions de vente standard de Philips.
 - 6.1.1 En accédant à l'échographe Lumify ou à l'application Lumify, en les utilisant ou en donnant autrement son consentement, le client convient d'être lié par les présentes modalités et conditions, par les modalités d'utilisation de l'application et par les conditions de vente standard de Philips. Si le client n'accepte pas ces modalités et conditions, il n'est pas autorisé à utiliser l'échographe Lumify et l'application Lumify et devrait cesser de les utiliser immédiatement.
 - 6.1.2 Le client déclare, garantit et promet à Philips qu'il est dûment autorisé à acheter et à utiliser l'échographe Lumify et dûment qualifié pour le faire, et qu'il veillera à ce que seules des personnes dûment autorisées et qualifiées aient accès à l'échographe Lumify et l'utilisent, et ce, conformément à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables. Philips n'assume aucune responsabilité envers le client ou d'autres personnes relativement à ce qui précède, et le client s'engage à défendre et à indemniser Philips et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des responsabilités, réclamations, pertes, dommages ou dommages-intérêts découlant de la violation ou de l'inexactitude de la déclaration et de la garantie qui précèdent.
- 6.2 Appareils intelligents compatibles. L'utilisation d'un échographe Lumify ou d'une offre groupée pour Android requiert les éléments suivants : un transducteur et un câble Lumify de Philips, un appareil intelligent compatible et l'application logicielle Lumify. L'utilisation d'un échographe Lumify ou d'une offre groupée pour iOS requiert les éléments suivants : un transducteur et un câble Lumify de Philips, un appareil intelligent compatible et l'application logicielle Lumify, le module d'alimentation Lumify, un connecteur rigide (à utiliser avec l'étui adapté Thule fourni par Philips), une plaque de montage pour câble flexible (à utiliser avec l'étui adapté Thule fourni par Philips) et un câble de chargement. L'appareil intelligent compatible est une tablette ou un téléphone commercial standard qui répond aux spécifications de compatibilité avec Lumify. Philips peut modifier la liste des appareils compatibles publiée à l'occasion. Philips n'offre aucun service d'entretien ou de réparation des appareils intelligents du client. Philips ne fournit pas de logiciel antivirus pour un appareil intelligent du client; le client assume l'entière responsabilité d'acheter les logiciels ou les applications antivirus et de gérer toutes les questions relatives aux virus touchant ses appareils intelligents. L'échographe Lumify ne comprend pas de logiciel de sécurité pour les appareils intelligents du client. Le client assume l'entière responsabilité de gérer et de maintenir les coupe-feu ou autres dispositifs appropriés visant à assurer la sécurité et la protection des données contenues dans les appareils intelligents du client. Philips ne donne aucune garantie à l'égard de tout appareil intelligent qu'elle fournit au client aux termes de la soumission; toutefois, Philips déploiera des efforts raisonnables pour transférer au client toute garantie d'un tiers relative à un tel appareil.
 - 6.2.1 Si le client choisit l'option d'Achat ferme Lumify ou l'option d'offre groupée de système Lumify sans appareil intelligent compatible, les conditions suivantes s'appliquent :
 - 6.2.1.1 le client achète à ses frais l'un des appareils intelligents indiqués sur la liste des appareils approuvés publiée sur le site Web de Lumify ou, lorsque possible, l'achète auprès de Philips, et le client installe l'application logicielle Lumify à partir du magasin d'applications commerciales de l'appareil intelligent.
 - 6.2.1.2 le client reconnaît qu'aux termes de ces options, l'appareil intelligent requis n'est pas inclus à l'achat d'un échographe Lumify.
 - 6.2.2 Si l'option d'offre groupée de système Lumify avec appareil intelligent compris est offerte et que le client la choisit, l'envoi au client comprendra un appareil compatible avec l'application Lumify préinstallée et les conditions suivantes s'appliquent :
 - 6.2.2.1 le client autorise Philips à accepter pour son compte le contrat de licence d'utilisateur final applicable, qui peut être consulté, pour les appareils Samsung, à l'adresse http://www.samsung.com/us/common/software_eula.html et, pour les autres appareils, à l'adresse qui vous sera fournie sur demande de votre part.
 - 6.2.2.2 le client autorise Philips à exécuter les étapes de configuration de base et à installer le logiciel Lumify sur la tablette.
 - 6.2.2.3 le client accepte la protection limitée visant uniquement le remplacement de l'appareil intelligent indiqué dans le contrat de garantie.
- 6.3 Licence d'utilisation de l'application logicielle Lumify : Conformément à sa licence d'utilisation, l'application logicielle Lumify ne peut être utilisée qu'avec le transducteur Lumify sur un ou plusieurs des ordinateurs ou des appareils intelligents figurant sur la liste du matériel approuvé qui est publiée sur le site Web de Lumify. On peut se procurer l'application logicielle Lumify au moyen de Google Play Store ou d'Apple App Store. L'application logicielle Lumify se télécharge uniquement en mode démonstration, mais sera pleinement fonctionnelle après l'achat et l'enregistrement du transducteur par le client auprès de Philips. L'application logicielle Lumify et tous les droits de propriété intellectuelle s'y rattachant sont la propriété de Philips ou des membres de son groupe. Philips réserve tous ses droits de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur, les marques de commerce, les noms de domaine, les droits rattachés aux dessins, aux modèles et aux bases de données, les brevets et tous les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit), qu'ils soient enregistrés ou non, n'importe où dans le monde. L'application Lumify est une œuvre protégée par le droit d'auteur de Philips. Elle contient des éléments pouvant être protégés par des lois sur les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux et par des dispositions de traités internationaux. Le client ne peut utiliser l'application qu'en

conformité avec les présentes modalités et ne peut la télécharger que pour son usage exclusif. Le client s'engage à ne pas publier, afficher, communiquer, louer, modifier, prêter ni distribuer l'application Lumify ou une partie de celle-ci, et à ne pas créer d'œuvres dérivées fondées sur l'application Lumify ou une partie de celle-ci. Le client s'engage également à ne pas désosser, décompiler, traduire, adapter ni désassembler l'application Lumify, et à ne pas tenter de créer le code source à partir du code objet de l'application Lumify. Le client s'engage à préserver la confidentialité de l'application Lumify en exerçant au moins le même degré de diligence que celui qu'il exerce pour préserver la confidentialité de ses propres renseignements les plus confidentiels, et à tout le moins une diligence raisonnable. Toute utilisation de l'application Lumify qui n'est pas conforme aux présentes modalités est expressément interdite. Une telle utilisation non autorisée donnera lieu à la résiliation de la licence restreinte accordée aux présentes et pourrait entraîner une violation de droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait exposer le client à de lourdes sanctions civiles ou pénales.

- 6.4 Il n'est pas obligatoire d'être connecté à Internet pour utiliser l'échographe Lumify; toutefois, pour pouvoir s'en servir, il faut télécharger l'application logicielle Lumify et enregistrer chaque configuration unique (ce qui inclut l'appareil intelligent et les mises à jour de son système d'exploitation, les versions logicielles de l'application Lumify et le transducteur Lumify).
- 6.5 Philips recueille périodiquement des données du journal de l'échographe Lumify; le client accepte que ces renseignements soient recueillis lorsqu'il achète un échographe Lumify. L'avis sur la protection de la vie privée de Philips informe rigoureusement le client sur la façon dont celle-ci utilise et protège les données personnelles du client et sur les choix qui s'offrent au client quant à la façon dont ses renseignements personnels sont utilisés.

En ce qui a trait à l'échographe Lumify, Philips peut recueillir les renseignements suivants :

- des coordonnées qui nous permettent de vous identifier et de communiquer avec vous, comme votre nom, votre numéro de téléphone, votre nom d'utilisateur, votre adresse postale, votre adresse de courriel et votre langue de communication;
- des renseignements sur vos relations qui nous aident à comprendre qui vous êtes et ce que vous voulez afin de vous offrir des produits et des services susceptibles de vous intéresser, votre emplacement général et d'autres renseignements démographiques;
- des renseignements sur vos opérations qui nous informent sur la façon dont vous interagissez avec nous et nos partenaires commerciaux, notamment des renseignements concernant les achats, les demandes d'information et les comptes clients, ainsi que les renseignements financiers nécessaires pour conclure vos achats, comme les renseignements relatifs à votre carte de crédit.

Le client accepte que ces renseignements soient recueillis lorsqu'il achète un échographe Lumify.

Philips ne recueillera pas de renseignements personnels hautement sensibles, comme des renseignements personnels sur la santé (les « RPS »), à partir de l'application Lumify. Lorsque le client utilise l'application Lumify, les renseignements personnels hautement sensibles, y compris les RPS, peuvent être stockés sur l'appareil électronique du client. Ces renseignements personnels hautement sensibles demeureront stockés sur l'appareil, et le client pourra les transférer à l'endroit de son choix, à condition que l'utilisation, le transfert ou la communication de ces renseignements soient faits en conformité avec la législation applicable en matière de protection de données.

Philips peut utiliser les renseignements personnels qui sont raisonnablement nécessaires aux fins suivantes :

- fonctionnalités de l'application Lumify : offrir les fonctionnalités de l'application Lumify, notamment le droit d'utiliser l'échographe Lumify, des avis de rappels ou des mises à jour, ainsi qu'un ensemble de journaux de diagnostic afin de fournir un service personnalisé et d'améliorer le service Lumify;
- service à la clientèle : vous communiquer des annonces importantes au sujet du service et des nouveautés concernant nos sites Web, nos produits ou nos services, ou honorer des commandes de produits ou de services et vous fournir d'autres services liés à vos commandes;
- commercialisation : envoyer des messages électroniques commerciaux à l'adresse de courriel fournie par le client, notamment des bulletins d'information, des renseignements sur nos produits et services et d'autres renseignements, nouvelles, possibilités et actualités concernant Philips qui sont susceptibles d'intéresser le client, si ce dernier consent à recevoir de tels messages électroniques commerciaux de Philips.

Philips est le contrôleur des données (c.-à-d. la personne qui recueille les données personnelles du client et qui est chargée de traiter et de protéger ces données) aux fins énoncées dans l'avis sur la protection de la vie privée.

En utilisant l'application Lumify, le client reconnaît que l'application Lumify a la capacité de saisir des renseignements personnels hautement sensibles. Par conséquent, le client a la responsabilité de respecter l'avis sur la protection de la vie privée et l'ensemble des lois applicables, notamment en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données, dans le cadre de son utilisation de l'application Lumify et de l'échographe Lumify et de la saisie, de la collecte, de l'utilisation, de la communication, du stockage et du transfert de

renseignements personnels de patients ou d'autres personnes par l'intermédiaire ou à partir de l'application Lumify. Le client comprend et convient qu'il doit utiliser et protéger adéquatement les renseignements personnels utilisés avec l'application Lumify. Veuillez vous reporter à l'avis sur la protection de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements.

6.6 Garanties et limitation de responsabilité :

Philips ne déclare pas, ne garantit pas et ne promet pas que le contenu de l'application Lumify (c.-à-d. le texte, les images, le contenu vidéo et audio et tout autre contenu multimédia, les logiciels et les autres renseignements ou éléments soumis à l'application Lumify, existants dans celle-ci ou accessibles à partir de celle-ci) est ou demeurera disponible, exact, exhaustif, à jour, exempt de bogues, d'erreurs ou d'omissions ou adapté ou convenable à quelque fin que ce soit. Si le client se fonde sur les renseignements contenus dans l'application Lumify, il le fait à ses propres risques.

Le client convient que l'application Lumify peut être utilisée « en fonction de la disponibilité ». Comme il est indiqué ci-dessus, sauf exigence contraire expresse de la législation applicable, Philips ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui a trait à la fourniture de l'application Lumify, notamment quant à l'exhaustivité, à l'exactitude et à l'actualité de son contenu, et elle ne donne aucune garantie de qualité marchande, de qualité, d'adaptation à un usage particulier, de titre et d'absence de contrefaçon.

Dans la pleine mesure permise par la législation applicable, Philips exclut toute responsabilité (contractuelle, délictuelle, fondée sur une violation d'obligation d'origine législative ou autre) qu'elle pourrait avoir par ailleurs envers le client en conséquence d'une erreur ou d'une inexactitude dans le contenu, de l'indisponibilité de l'application Lumify pour quelque raison que ce soit ou d'une déclaration faite relativement à l'application Lumify.

Philips n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages causés par l'utilisation de l'application Lumify qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles lorsque le client a commencé à utiliser, par exemple si le client subit une perte de revenu, un manque à gagner ou une atteinte à sa réputation en conséquence de l'utilisation de l'application Lumify et/ou des actes ou des omissions d'un tiers comme un autre utilisateur de l'application Lumify, ni à l'égard des autres pertes ou dommages indirects ou consécutifs que le client pourrait subir relativement à l'échographe Lumify, à l'application Lumify et/ou à son contenu.

7. Couverture Xtend

7.1 Services fournis. Si le client l'achète, la couverture Xtend (la « Couverture ») des systèmes indiqués dans la proposition (les « Systèmes visés ») est offerte par Philips conformément aux modalités et conditions de la couverture Xtend décrites ci-dessous.

7.1.1 Service de réparation. À compter de la date d'entrée en vigueur et sous réserve des restrictions de réparation indiquées ci-dessous, Philips ou ses sous-traitants fourniront des services de réparation des vices importants pour les Systèmes visés. Philips fournira toutes les pièces de rechange, qui peuvent être remises à neuf, et la main-d'œuvre nécessaires pour réparer les Systèmes visés. Toutes les composantes utilisées sont soumises aux procédures d'inspection et de contrôle de la qualité de Philips, et bénéficient de la même garantie qu'une composante neuve. Les pièces retirées en vue de leur remplacement deviennent la propriété de Philips et Philips retire les pièces du site du client. Philips peut augmenter ses prix établis par contrat si un Système visé est mis à niveau ou reconfiguré.

7.1.2 Services Maintenance périodique. Philips fournira au client un calendrier de maintenance pour chaque Système visé. Philips fournira cette maintenance périodique pendant les heures de couverture (définies dans la proposition) au moment fixé d'un commun accord. Le client assurera la disponibilité des Systèmes visés conformément à ce calendrier. Philips ou ses sous-traitants effectueront la maintenance périodique pour chaque Système visé à intervalles réguliers. Si Philips ne parvient pas à localiser un Système visé, ou si celui-ci n'a pas été mis à disposition pour une maintenance périodique qui a été planifiée, Philips en informera le client qui aura quatre-vingt-dix (90) jours pour mettre à disposition le Système visé aux fins de la maintenance périodique; s'il ne le fait pas, le client renonce au droit d'entretien et Philips peut supprimer le Système visé de la liste des Systèmes visés dans la proposition.

7.1.3 Mises à jour logicielles. Philips installera les mises à jour du logiciel du système d'exploitation fournies par le fabricant de l'équipement d'origine des Systèmes visés. Les mises à jour de logiciels s'entendent des modifications du logiciel de système d'exploitation exclusif du fabricant de l'équipement d'origine qui améliorent les fonctions et l'utilisation existantes du système sans modifier le matériel, mais ne comprennent pas les mises à niveau du logiciel de système d'exploitation vers de nouvelles plateformes logicielles ou des options logicielles offertes en vente séparément par le fabricant de l'équipement d'origine.

7.2 Exclusions. À moins qu'ils ne soient expressément inclus dans la proposition, la couverture ne comprend pas les éléments suivants :

7.2.1 l'entretien d'un Système visé s'il est contaminé par du sang ou d'autres substances potentiellement infectieuses;

7.2.2 tout service rendu nécessaire en raison d'une conception, d'une spécification ou d'une directive du client ou du représentant du client;

7.2.3 l'omission de toute personne de se conformer aux directives ou aux recommandations écrites de Philips;

- 7.2.4 la combinaison d'un Système visé avec un produit ou un logiciel d'autres fabricants que ceux recommandés par Philips, sauf les produits fournis par Philips et vendus aux termes de la proposition applicable;
 - 7.2.5 l'altération ou le stockage, la manipulation, l'utilisation ou une maintenance inappropriés d'un Système visé par toute autre personne que le sous-traitant de Philips ou Philips;
 - 7.2.6 les dommages causés par une source externe, peu importe leur nature, à moins qu'ils ne soient causés par Philips ou son sous-traitant;
 - 7.2.7 l'enlèvement ou le déplacement d'un Système visé;
 - 7.2.8 la négligence ou une mauvaise utilisation d'un Système visé;
 - 7.2.9 le coût des matériaux, des fournitures, des pièces ou de la main-d'œuvre fournis par une autre personne que Philips ou ses sous-traitants;
 - 7.2.10 le montage ou une modification structurelle connexe aux Services;
 - 7.2.11 les articles et fournitures consommables (comme les tubes laser biomédicaux et les coussinets utilisés par les patients), les cryogènes, les sources d'étalonnage de topographie d'électrophysiologie de positrons (TEP), les films, les batteries, les cassettes;
 - 7.2.12 les réparations esthétiques;
 - 7.2.13 le coût de la remise en état par le fabricant, de la reconstruction ou de la révision en usine si les réparations ne peuvent maintenir un Système visé dans un état de fonctionnement satisfaisant;
 - 7.2.14 l'élimination de matières ou de déchets dangereux, infectieux ou biomédicaux;
 - 7.2.15 le service à un Système visé aux termes d'une convention de service en vigueur entre le client et un autre fournisseur jusqu'à ce qu'une telle convention expire ou soit résiliée par le client. Philips n'est pas responsable des pénalités d'annulation ou des coûts associés à la résiliation par le client d'une telle convention;
 - 7.2.16 sauf mention contraire dans la proposition, l'entretien ou la réparation de produits de Philips et/ou de tiers, notamment les cristaux de caméras de détection nucléaire, les tubes de tomographie par ordinateur et de radiothérapie, les tubes à rayons X, les détecteurs à écran plat, le remplacement d'aimant d'intensificateurs d'image, le système de réfrigération à aimant (tête froide, compresseur, refroidisseurs), les salles de résonance magnétique (RF) et de radiofréquences (RF), les bobines de surface, les systèmes CVCA, les conditionneurs d'énergie, les systèmes d'alimentation sans coupure, les transducteurs d'ultrasons (sondes) (accessoire ou annexe), les sondes ETO, les tubes électroniques analyseurs pour caméras de télévision, les tubes photomultiplicateurs, les faisceaux centraux d'accélérateur, les gaz médicaux canalisés (jusqu'aux prises murales), les tambours de photocopieur, les canons à électrons, les faisceaux de fibres optiques, les commandes au pied ou à main (commutateurs, accessoires ou programmeurs), les klystrons et les thyratrons, les magnétrons, les plumbicons, les guides d'ondes et les annexes;
 - 7.2.17 sauf mention contraire dans la proposition, les instruments d'arthroscopie, les brassards de tension artérielle (accessoires ou annexes), les brosses à moteur centrifuge, les sondes thermométriques électroniques, les instruments électrochirurgicaux (crayons et coussinets), les instruments généraux ou chirurgicaux, le verre de laboratoire, les tubes laser, les pièces à main phaco (unités, accessoires ou appendice d'extraction de cataracte), le matériel chirurgical non électrique, les lunettes rigides et semi-rigides.
- 7.3 Responsabilités du client. Pendant la durée de la couverture, le client doit faire ce qui suit :
- 7.3.1 veiller à ce que le site soit maintenu en état de propreté et de salubrité; et que chaque Système visé, le produit ou la pièce soit décontaminé avant l'entretien, l'expédition ou l'échange selon les instructions qui figurent dans le manuel de l'utilisateur;
 - 7.3.2 éliminer tout déchet dangereux ou biologique généré;
 - 7.3.3 maintenir un environnement fonctionnel correspondant aux spécifications de Philips pour le site (notamment le contrôle de la température et de l'humidité, la qualité de l'électricité d'arrivée, la qualité de l'eau d'arrivée et le système de protection contre les incendies);
 - 7.3.4 utiliser le Système visé conformément aux instructions d'utilisation publiées par le fabricant;
 - 7.3.5 le cas échéant, assister à une réunion de démarrage dans ses installations, avant la date d'entrée en vigueur de la couverture, de sorte que Philips puisse expliquer la couverture à la direction du client et à certains de ses employés;
 - 7.3.6 fournir un espace réservé sécuritaire dans ses installations principales et dans chaque autre installation ou emplacement nécessaire pour le personnel fixe de Philips;
 - 7.3.7 fournir à Philips un accès Internet à large bande ou Wi-Fi à des fins commerciales;
 - 7.3.8 pour tout système ne provenant pas de Philips, fournir à Philips les manuels d'entretien du Système visé;
 - 7.3.9 maintenir toutes les licences logicielles applicables à chaque système visé;
 - 7.3.10 pour l'utilisation par Philips dans le cadre de l'entretien à distance des Services visés, fournir à Philips un accès à un emplacement sécurisé pour le matériel permettant de connecter les Systèmes visés au service à distance de Philips (le « SDP » ou « RSN »);
 - 7.3.11 reconnaître que le matériel de SDP reste la propriété de Philips et qu'il n'est fourni que pendant la durée de la couverture;
 - 7.3.12 fournir à Philips et à ses fournisseurs un accès total et gratuit au matériel de SDP pour permettre à Philips d'accéder à distance au Système visé ou à un système ne provenant pas de Philips;
 - 7.3.13 à tout moment pendant la durée de la couverture, fournir à Philips à chaque site un nœud dédié d'accès Internet à large bande, notamment un accès d'interface publique et privée, permettant la connexion aux Systèmes visés au site grâce au SDP et au réseau du client;

- 7.3.14 si le Système visé ne peut être connecté au SDP et si le client omet de fournir à Philips un accès sur demande raisonnable, renoncer aux droits de couverture sur ce Système visé et à toute garantie de temps de disponibilité.
- 7.4 Disponibilité du Système. Si le client prévoit des services d'entretien et que le Système visé n'est pas disponible au moment convenu, Philips peut annuler l'entretien ou facturer au client, aux tarifs en vigueur pour l'entretien demandé, tout le temps consacré par le personnel d'entretien de Philips à attendre de pouvoir avoir accès au Système visé.
- 7.5 Couverture. Si une réparation ne peut être effectuée à distance, Philips fournira les services sur place pendant les heures indiquées dans la proposition, à l'exclusion des congés fériés de Philips, sauf indication contraire dans les pièces ou annexes (la « Couverture des services »). Le client peut demander des services en dehors de la Couverture des services ou des services qui ne sont par ailleurs pas inclus dans la présente convention et, sous réserve de la disponibilité du personnel et des pièces de rechange, Philips fournira ces services aux taux préférentiels de Philips alors en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre. Un minimum de trois heures sur place, plus les frais de déplacement applicables, seront facturés par visite au client.
- 7.6 Documentation. À la demande écrite du client, Philips fournit les dossiers de réparation et de maintenance périodique de chaque Système visé.
- 7.7 Durée et résiliation.
- 7.7.1 La durée de la présente convention est indiquée dans la proposition et intégrée dans les présentes.
- 7.7.2 La présente convention ne peut être annulée et demeurera en vigueur pendant la durée précisée dans la proposition.
- 7.8 Dénier de garantie. La présente annexe énonce la totalité des obligations contractuelles de couverture de Philips envers le client. Philips ne fournit aucune garantie supplémentaire dans le cadre de la présente convention. Tous les services et les pièces connexes à la couverture aux termes de la présente annexe sont fournis TELS QUELS. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE NE S'APPLIQUE À QUOI QUE CE SOIT QUI EST FOURNI PAR PHILIPS OU PAR UN DE SES SOUS-TRAITANTS.
- 7.9 Entrepreneur indépendant. Philips est l'entrepreneur indépendant du client, et non son employé, son mandataire, sa coentreprise ou son partenaire. Les employés de Philips et les sous-traitants de Philips sont sous la direction et le contrôle exclusifs de Philips. Philips n'assume aucune responsabilité et n'offre aucune garantie à l'égard des actes et des omissions du client ou des employés du client relatifs aux services rendus par les employés du client dans le cadre de la présente convention.
- 7.10 Contrats de sous-traitance. Philips peut sous-traiter aux entrepreneurs de son choix l'une de ses obligations au titre de la couverture envers le client ou l'exécution d'autres activités devant être réalisées par Philips aux termes de la présente proposition. Aucun de ces contrats de sous-traitance ne libérera Philips de ses obligations envers le client.
- 7.11 Règles et règlements. Dans la mesure où Philips en est avisée par écrit, Philips et ses sous-traitants se conformeront aux règles et aux règlements fournis par le client, pourvu que ces règles et ces règlements n'aillent pas à l'encontre des politiques établies de Philips.
- 7.12 Sollicitation d'employés de Philips. Pendant la durée de la couverture et pendant un an à la suite de l'expiration ou de la résiliation de la couverture, le client et les membres de son groupe ne solliciteront pas, directement ou indirectement, des employés de Philips ou des membres de son groupe qui participent à la prestation des services.
- 7.13 Maximizer de Philips (mises à niveau de la technologie). Si le Maximizer est acheté aux termes de la présente convention, Philips mettra à niveau les logiciels du Système visé de la façon suivante :
- 7.13.1 Philips fournira les dernières mises à niveau, le cas échéant, disponibles et approuvées par Philips pour le logiciel du système d'exploitation du Système visé, le logiciel d'application de base et les options de logiciels achetés avec le Système visé.
- 7.13.2 Les mises à niveau ne comprennent pas les fonctionnalités, applications, options ou autres éléments du même genre qui n'ont pas été achetés avec le Système, notamment les logiciels antivirus. Il est interdit au client de revendre, de transférer ou de céder à un tiers le droit à ces mises à niveau. Outre les présentes conditions, toutes les mises à niveau relatives aux logiciels relatifs à un Système visé prévues au présent alinéa 7.13.2 sont assujetties aux conditions d'octroi des licences comprises dans l'achat du Système visé auprès de Philips.

8. Forfait Maximizer de Philips

- 8.1 Maximizer de Philips. Si le Maximizer est acheté aux termes de la présente convention, Philips mettra à niveau les logiciels du Système visé de la façon suivante :
- 8.1.1 Philips fournira les dernières mises à niveau, le cas échéant, disponibles et approuvées par Philips, dans un délai maximal de une (1) par année civile, prévues et fournies dans les douze (12) mois suivant la date de la version de la mise à jour annuelle admissible, pour le logiciel du système d'exploitation du Système visé, le logiciel d'application de base et les options de logiciels achetés avec le Système visé.
- 8.1.2 Les mises à niveau ne comprennent pas les fonctionnalités, applications, options ou autres éléments du même genre qui n'ont pas été achetés avec le Système, notamment les logiciels antivirus. Il est interdit au client de revendre, de transférer ou de céder à un tiers le droit à ces mises à niveau. Outre les présentes conditions, toutes les mises à niveau relatives aux logiciels relatifs à un Système visé prévues au présent article 8 sont assujetties aux conditions d'octroi des licences comprises dans l'achat du Système visé auprès de Philips.

8.2 Formation clinique.

- 8.2.1 Formation offerte. Philips fournira la formation clinique et la formation sur les applications du produit (la « Formation ») choisies par le client dans le(s) catalogue(s) de cours de Philips (le(s) « Catalogue(s) de cours »).
- 8.2.2 Exclusions. La Formation ne comprend pas a) la formation technique liée à l'entretien ou au diagnostic ni b) la formation sur les applications cliniques sur le matériel ou un logiciel non installé ou fourni par Philips.
- 8.2.3 Programmation. La Formation doit être programmée au moins huit (8) semaines à l'avance, sauf la formation en ligne. Tout changement touchant la Formation doit être communiqué par écrit à Philips au moins deux (2) semaines avant la date prévue de prestation.
- 8.2.4 Nombre de participants. Philips inclura le nombre d'employés du client (les « Personnes formées ») aux participants des formations stipulées dans la proposition, s'il y a de la disponibilité. Les Personnes formées doivent répondre aux exigences minimales d'admissibilité énoncées dans le plan de cours et avoir terminé tous les cours préalables avant l'admission, et peuvent être tenues de signer et d'attester avoir lu la liste de vérification de la sécurité de Philips avant de recevoir la Formation.
- 8.2.5 Lieu de la Formation. La Formation peut être donnée aux installations de formation de Philips, dans les locaux du client indiqués dans la présente convention (le(s) « site(s) du client »), en ligne ou à distance, ou dans l'établissement d'un tiers, à la discrétion de Philips.
- 8.2.6 Options de paiement.
 - 8.2.6.1 Utilisation de la Banque d'heures. Si le client a souscrit l'option Banque d'heures, le nombre initial d'heures dont il dispose est indiqué dans la proposition. Le nombre d'heures qui reste est réduit du prix affiché de la formation par participant. Une fois la banque épuisée, le client peut y ajouter des fonds. Si le solde est négatif, le client doit payer sans délai le montant dû à Philips. Les heures restantes ne sont pas reportées d'une année à l'autre. Le nombre d'heures restant à la fin de l'année ne sera pas remboursé.
 - 8.2.6.2 Achat direct de cours. Le client peut acheter des cours individuels aux tarifs alors en vigueur.
- 8.2.7 Déplacement. Les frais de déplacement de Philips pour toute Formation donnée au site du client sont compris dans le prix indiqué dans le(s) catalogue(s) de cours applicable(s). À moins d'indication contraire dans le(s) catalogue(s) de cours, tous les frais de déplacement et de subsistance engagés par les Personnes formées seront payés par le client.
- 8.2.8 Déni de garantie. PHILIPS NE GARANTIT PAS QUE LES PERSONNES FORMÉES RÉUSSIRONT UNE PARTIE OU LA TOTALITÉ DES FORMATIONS OFFERTES OU QUE LES FORMATIONS FERONT EN SORTIE QUE LES PERSONNES FORMÉES AURONT LES COMPÉTENCES OU LES CAPACITÉS NÉCESSAIRES POUR EXPLOITER LE SYSTÈME.

9. Collaboration Live

Si le client a souscrit un abonnement à Collaboration Live, l'abonnement à Collaboration Live comprend une licence système et une licence utilisateur; le nombre de licences utilisateur peut être augmenté en fonction des besoins des utilisateurs. La plateforme Collaboration Live est propulsée par PTH Reacts, une infrastructure Web hébergée qui est soumise à des modalités et conditions supplémentaires que l'on peut consulter à l'adresse <https://reacts.com/fr/legal/terms-and-conditions>.